Convention 2026 / 2027

« Salle de billard, Partenaire de la Fédération Française de Billard »

Entre :

La **Fédération Française de Billard** désignée la ***« FFB »***

Dont le siège est situé 115, route d'Hauterive – 03200 Abrest. Courrier : CS 42202 – 03202 Vichy Cedex,

Représentée par son Président, Yves TOURNIER

Et :

La société :

Gérant la salle : désignée la ***« Salle Partenaire »***

Adresse :

Représentée par son gérant :

La ***« FFB »*** propose un partenariat spécifique avec les salles de billard à statut commercial afin d'optimiser des actions qui ont un objectif commun d'animation et de développement de la pratique du billard en France.

La société signataire de la présente convention verra la salle de billard concernée désignée ***« Salle Partenaire »*** de la Fédération Française de Billard pour la saison 2026/2027.

Les parties conviennent des dispositions suivantes :

Article I – Engagements de La FFB :

- Délivrer à la ***« Salle Partenaire »*** le label « Salle partenaire de la Fédération Française de Billard – saison 2026/2027 » (support adhésif fourni par la ***« FFB »***) ainsi qu'un numéro d'identification et un code d'accès pour l'utilisation du portail de prise de licence sur le site Internet FFB ;

- Offrir à la ***« Salle Partenaire »*** une subvention sur chaque licence commandée par la ***« Salle Partenaire »*** et délivrée par la ***« FFB »*** suivant le barème (fournir un RIB) :

  - 12 (douze) euros par licence délivrée à une personne âgée de plus de 21 ans au 01/09 (licence payée 71 euros)

  - 6 (six) euros par licence délivrée à une personne âgée de moins de 21 ans au 01/09 (licence payée 20 euros) ;

- Rappel des droits et obligations des joueurs licenciés via une « salle partenaire » :

  - La licence, délivrée par la Fédération est annuelle. Sa période de validité coïncide avec les dates de début et de fin d'exercice, soit : du 1er septembre au 31 août.

  - Chaque licencié est tenu de respecter les statuts et les règlements de la Fédération. Il peut participer de plein droit à toutes les activités proposées par la Fédération au niveau national et au sein des organismes déconcentrés. Il bénéficie des avantages et défraiements prévus par les différents règlements, à condition d'en respecter les obligations.

  - Chaque licencié peut participer aux compétitions organisées sous l'égide de la Fédération en individuel et par équipes.

  - Chaque licencié a accès aux différentes actions de formation et de perfectionnement dispensées par la Fédération.

- Inscrire les coordonnées de la ***« Salle Partenaire »*** dans l'« annuaire des salles commerciales partenaires » publié sur le site internet de la ***« FFB »*** : www.ffbillard.com ;

- Fournir à la ***« Salle Partenaire »*** :

  - Un support adhésif « Salle partenaire de la Fédération Française de Billard – saison 2026/2027 » à apposer à l'entrée de l'établissement ;

- Offrir une formation d'Animateur reconnue par la ***« FFB »*** à au moins un licencié de la salle pour faciliter l'initiation des clients de la salle ; cette formation, organisée par la ***« FFB »*** ou la ligue d'appartenance, est sanctionnée par la délivrance du certificat fédéral d'animateur de club.

- Autoriser la ***« Salle Partenaire »*** à recevoir dans son établissement des compétitions officielles, organisées par la ***« FFB »*** ou ses organismes déconcentrés. Cette disposition impose une prise en compte des matériels (types de billards, nombre et format), des dimensions de l'aire de jeu, des horaires d'ouverture de l'établissement ;

Article II – Engagements de la « Salle Partenaire » :

- Verser une cotisation à la ***« FFB »*** d'un montant de cent euros (100,00 €) pour la saison sportive 2025/2026 dès connexion sur le site de gestion des licences ;

- Accorder aux licenciés de la ***« FFB »*** *via la* ***« Salle Partenaire »*** une réduction de 25 % au moins sur les tarifs de location des billards, un soir par semaine au moins ;

- Accorder, le cas échéant, une réduction sur les tarifs de location des billards aux autres licenciés FFB ;

- Faciliter l'adhésion des pratiquants à la ***« FFB »*** en assurant la promotion de la licence fédérale et en gérant la commande de la licence pour ses clients auprès des services de la ***« FFB »*** via le site internet www.ffbillard.com.

- Recevoir des compétitions officielles, organisées par la ***« FFB »*** ou ses organismes déconcentrés.

Article III – Durée de la convention – Renouvellement – Résiliation :

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties contractantes, et se termine le 31 août 2027.

Son renouvellement s'effectuera au 1er septembre de chaque année.

La ***« FFB »*** et la ***« Salle Partenaire »*** peuvent convenir, d'un commun accord, de mettre fin à la convention avant la date d'échéance.

Abrest, le……

……, le……

Pour la ***« FFB »***
Yves Tournier
Président

Pour la ***« Salle Partenaire »***
……,
Gérant

Informations relatives à la salle Partenaire

Nom de la salle :	
Statut de la salle (Sarl, auto-entreprise, etc…) :	
N° SIRET :	
Nom du responsable :	

Adresse postale :

N° et rue	
Code postal	
Ville	

Adresse e-mail	
Site internet	
Téléphone de la salle	

Description de la salle :

Nombre de billards	
Américain	
Snooker	
Blackball	
Carambole 3,10 m	
Carambole 2,80m	
Accès handicapés	

Autres informations :	